

1. Organisation des cours

- Toute absence à un cours doit être annoncée sur la plateforme jusqu'au soir avant 18h. À défaut, le cours sera considéré comme perdu.
- Lorsqu'un cours est excusé par le cavalier ou annulé par l'écurie, il doit être rattrapé **dans un délai de 15 jours**. Passé ce délai, il sera considéré comme perdu. Une exception est prévue durant la période hivernale si la carrière est impraticable sur une plus longue durée. **La demande d'un cours de remplacement relève de la responsabilité du cavalier.**
- Si le cheval/poney est indisponible le jour prévu (concours, stage, raison médicale ou autre), un autre cheval/poney sera proposé au cavalier. **Si le cavalier ne souhaite pas en bénéficier, le cours ou la balade sera considéré comme perdu.**
- Si le cheval/le poney est engagé pour un concours, un stage ou toute autre activité, le cavalier en sera informé au préalable.

2. Balades

- Le mercredi et le samedi, les balades ont lieu aux horaires fixés, le cheval/poney pouvant être utilisé pour d'autres cours. Pour les autres jours, la balade peut être organisée sur une demi-journée.
- Lorsque le cours inclus dans la pension a lieu un mercredi ou un samedi, le cavalier peut prendre soin (« chouchouter ») du cheval/poney uniquement si aucun autre cours n'est prévu avant ou après le sien.
- Pour partir en balade seul et/ou sans adulte responsable, le cavalier doit être titulaire du diplôme ou brevet requis.

3. Vacances scolaires et jours fériés

- Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires genevoises* et les jours fériés, ainsi que durant les semaines de congé précédant et suivant les camps. Ils peuvent alors être remplacés par une balade.
- En juillet et août, les cavaliers en ¼ de pension, ½ pension ou pension complète qui souhaitent continuer à monter leur cheval doivent conclure une pension été.

** sauf pour la ½ pension Concours, pour juillet et août.*

4. Respect de l'animal

- Le cheval/poney doit être « utilisé » de manière respectueuse. En cas de comportement inapproprié, l'Écurie se réserve le droit de résilier la pension sans préavis.

5. Durée, renouvellement et résiliation

Durée et renouvellement

- Les ¼ et ½ pensions sont conclues pour les mois de janvier à juin et de septembre à décembre.
- Durant les mois de juillet et août, le cavalier qui souhaite continuer à monter son cheval doit souscrire une pension été.
- Elles se renouvellent tacitement d'une année sur l'autre, sauf dénonciation par l'une des deux parties.
- Aucune interruption n'est possible en cours d'année, sauf cas de force majeure.

Suspension estivale

- Une suspension est possible durant les mois de juillet et août, à l'exception de la ½ pension Concours.

5. Durée, renouvellement et résiliation

Changement de formule en cours d'année

- En cas de passage d'une ¼ pension ou d'une ½ pension vers une ½ pension Concours en cours d'année, un supplément pourra être facturé rétroactivement pour les mois déjà effectués sous l'ancienne formule.

Résiliation

- Toute résiliation doit être notifiée avec un préavis d'1 mois.

6. Paiement

- Les pensions sont payables d'avance, au plus tard le dernier jours du mois.

7. Tarifs et conditions

Formule Mois concernés	Tarif	Prestations incluses par semaine	Conditions particulières
¼ de pension*	275 CHF / mois	1 cours et 1 balade	Le poney n'est pas garanti pour le cavalier lors des compétitions. Pour toute participation à un concours, un montant de 50 CHF sera facturé, y compris si celui-ci a lieu un jour habituellement compris dans la pension.
¼ de pension cours*	335 CHF / mois	2 cours	Le poney n'est pas garanti pour le cavalier lors des compétitions. Pour toute participation à un concours, un montant de 50 CHF sera facturé, y compris si celui-ci a lieu un jour habituellement compris dans la pension.
½ de pension*	385 CHF / mois	2 cours et 1 balade	Le poney n'est pas garanti pour le cavalier lors des compétitions. Pour toute participation à un concours, un montant de 50 CHF sera facturé, y compris si celui-ci a lieu un jour habituellement compris dans la pension.
Pension été	235 CHF / mois	2 balades	
½ de pension Concours	485 CHF / 12 mois	2 cours et 1 balade	Le poney sera garanti pour le cavalier lors des compétitions, sauf en cas de raison médicale du poney/cheval. Mise à disposition pour les concours du cheval/poney prévu par la pension, même si ce n'est pas le jour de pension. Durant les vacances scolaires de juillet et août, 2 cours par semaine seront proposés au cavalier, jour et heure fixés par les écuries.
Pension complète	605 CHF / mois	2 cours et 3 balades	Selon accord entre le cavalier et les écuries.

Pensions de janvier à juin et de septembre à décembre

Ces conditions sont acceptées par le cavalier du moment que la pension est payée.